



Knowledge grows

# Code de conduite pour les Partenaires commerciaux de Yara



## Notre mission

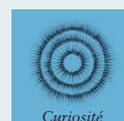
*Nourrir l'humanité en faisant preuve de responsabilité et protéger la planète.*

## Notre vision

*Une société de collaboration ; un monde sans faim ; une planète respectée.*



Collaboration



Curiosité



Responsabilité



Ambition

Chacun des Partenaires commerciaux de Yara, notamment les fournisseurs, les distributeurs, les agents, les revendeurs, les partenaires de joint-venture, les clients ainsi que les partenaires stratégiques, est reconnu comme un membre important de l'équipe internationale qui contribue au succès et au comportement professionnel responsable de Yara, conformément à notre mission, notre vision et nos valeurs. Le Code de conduite pour les Partenaires commerciaux de Yara s'applique à toutes les personnes et entreprises avec lesquelles Yara entretient des relations commerciales, indépendamment de la nature, du type de transaction ou de la durée de ces relations. Cela inclut les sociétés de tout type juridique et de toute structure de propriété, quelle que soit la juridiction dans laquelle elles sont constituées. Notre objectif est de développer des relations avec des Partenaires commerciaux qui partagent les valeurs de Yara et travaillent de façon éthique.

Ce document décrit deux types de normes d'intégrité commerciale : a) des obligations légales strictes pour les Partenaires commerciaux de Yara, qui comprennent des normes et des réglementations non négociables ; et b) des normes attendues, qui incluent les normes souhaitées par Yara et que ses Partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre. Yara se réserve le droit de mettre un terme à ses relations commerciales en cas de violation des obligations légales et s'engage à exécuter et soutenir les mesures correctives avec ses Partenaires commerciaux en cas de violation des normes attendues. Yara se réserve également le droit de procéder à des audits ou à des inspections de ses Partenaires commerciaux pour vérifier le respect des obligations et des attentes décrites dans le présent document.

Les signalements anonymes de mauvaise conduite et de pratiques commerciales contraires à l'éthique peuvent être formalisés via la Hotline Éthique de Yara, disponible à l'adresse [www.yara.com](http://www.yara.com)

## Obligations légales des Partenaires commerciaux de Yara

**1) Conformité générale :** les Partenaires commerciaux de Yara sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, notamment aux points 2 à 8 ci-dessous, dans le cadre de nos transactions commerciales et d'informer Yara en cas de suspicion de violation, ou tout autre non-respect des normes énoncées dans le présent document, afin de permettre une vérification conjointe des faits. Cela s'applique aussi bien aux Partenaires commerciaux de Yara qu'à leurs sous-traitants.

**2) Pots-de-vin et corruption :** les Partenaires commerciaux de Yara sont tenus de strictement respecter les normes d'éthique des affaires, de respecter les lois locales et de ne se livrer à aucune forme de corruption, de pots-de-vin, fraude, dessous-de-table, commissions et pourboires illégaux ou extorsion. Yara considère les dessous-de-table comme une forme de corruption et applique une politique de tolérance zéro en la matière.

**3) Blanchiment d'argent :** Yara mène ses activités commerciales avec une grande intégrité et dans le respect des lois et réglementations. Nous ne permettrons pas à nos Partenaires commerciaux de tolérer ou de soutenir le blanchiment d'argent sous quelque forme ou dans quelque lieu que ce soit au nom de Yara.

**4) Concurrence loyale :** Yara interdit strictement les ententes ou les comportements anticoncurrentiels, y compris l'entente sur les prix, la restriction de fourniture de biens ou services, la manipulation d'appels d'offres et le partage du marché.

Nous demandons à nos Partenaires commerciaux de s'engager à exercer une concurrence libre et loyale et à respecter la législation et la réglementation en matière de concurrence.

**5) Utilisation des produits :** respectant sans compromis les obligations juridiques et réglementaires applicables, Yara ne tolérera aucune mauvaise utilisation de ses produits à des fins illégales. Cela englobe, mais sans s'y limiter, la mauvaise utilisation des produits finis, l'utilisation des matières intermédiaires et premières pour la fabrication de drogues illicites et d'explosifs illégaux. Dans sa détermination à renforcer les cadres juridiques et réglementaires, Yara attire sans cesse l'attention de ses Partenaires commerciaux sur la nécessité de mettre en place des systèmes de surveillance appropriés au sein de leur chaîne logistique. Ces systèmes doivent permettre d'éviter toutes les mauvaises utilisations, ou de faire en sorte que ces dernières soient rapidement détectées et jugulées. Le respect des lois et des réglementations en vigueur ainsi que des directives de Yara relatives à la gestion des substances dangereuses, telles qu'elles sont fournies par écrit, est exigé.

**6) Travail des enfants ou travail forcé :** Yara n'aura recours à aucune forme de travail involontaire, forcé ou non rémunéré et n'acceptera que personne le fasse en son nom. Tout recours au travail des enfants par nos Partenaires commerciaux doit être conforme aux normes internationales reconnues, telles que les directives de l'UNICEF et l'OIT, ainsi qu'à la législation locale.

**7) Discrimination :** Yara prend très au sérieux les questions de discrimination. Nous exigeons que les employés de nos Partenaires commerciaux soient traités avec respect et dignité, et bénéficient d'une égalité des chances basée

uniquement sur le mérite, sans distinction de couleur, religion, sexe, âge, origine, orientation sexuelle, statut marital ou handicap. Les Partenaires commerciaux de Yara doivent s'engager à créer un environnement de travail équitable et à respecter toutes les lois locales concernant la lutte contre les discriminations dans les pratiques de recrutement et d'emploi.

**8) Environnement de travail sûr et sain :** les Partenaires commerciaux de Yara sont tenus de fournir à leurs employés et sous-traitants un lieu de travail sûr et sain, conformément aux normes internationales et réglementations locales.

## Exigences pour les Partenaires commerciaux de Yara

**1) Attentes générales :** les Partenaires commerciaux de Yara sont tenus de respecter les mêmes exigences que celles énoncées aux points 2 à 8 ci-dessous et d'imposer les mêmes standards à leurs propres Partenaires commerciaux, en particulier ceux qui travaillent pour Yara.

**2) Cadeaux d'affaires et invitations :** la principale règle de Yara est de ne pas donner ni recevoir de cadeaux. Les employés de Yara ne sont pas autorisés à donner ou à recevoir des cadeaux d'un montant supérieur à 75 USD sans l'accord préalable par écrit de leur responsable. Les employés de Yara ne chercheront pas à influencer d'autres personnes ou à être influencés par d'autres personnes en leur offrant ou en acceptant des cadeaux d'affaires et/ou des invitations.

**3) Liberté syndicale et droit à la négociation sociale :** Yara attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils respectent et soutiennent le droit de leurs employés à s'affilier librement à des syndicats ou organisations représentatives externes similaires. Les employés doivent pouvoir exercer leur droit à la négociation sociale, conformément aux lois et règlements applicables, et leur droit de ne pas adhérer à un syndicat ou à un autre organisme représentatif. Lorsque ces droits sont restreints, nous attendons de nos Partenaires commerciaux qu'ils trouvent d'autres moyens pour assurer une collaboration efficace entre travailleurs et employés.

**4) Conflits d'intérêts :** Yara attend de ses employés et Partenaires commerciaux qu'ils révèlent et règlent immédiatement les situations présentant un conflit d'intérêt réel, potentiel ou perçu.

**5) Égalité des salaires et heures de travail :** les Partenaires commerciaux de Yara sont tenus de rémunérer de manière équitable leurs employés dans le cadre de leur travail, indépendamment de leurs convictions personnelles ou de toute caractéristique individuelle. La rémunération individuelle des employés, consultants ou sous-traitants dépend uniquement de leur poste, de leurs résultats et de leurs compétences. Toute rémunération doit satisfaire aux exigences du salaire minimum national. Les Partenaires commerciaux sont également tenus de respecter les lois et réglementations en vigueur concernant les heures de travail et les périodes de repos.

**6) Peuples autochtones :** Yara attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits des peuples autochtones et qu'ils en empêchent toute violation. Les peuples autochtones ont le droit d'être informés des décisions susceptibles de les affecter, et de voir leur consentement sollicité vis-à-vis de ces décisions.

**7) Protection de l'environnement et impact environnemental :** les Partenaires commerciaux sont tenus d'agir conformément à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur. Yara demande à ses Partenaires commerciaux de mettre en œuvre une politique environnementale adéquate et un système de gestion environnementale couvrant les impacts environnementaux et les risques liés à leurs activités et à leurs produits en tenant compte de leur cycle de vie complet. L'utilisation de technologies, de produits et de services respectueux de l'environnement est également attendue, afin d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles, de l'énergie et de l'eau et de diminuer l'impact négatif sur l'air, les eaux courantes et souterraines, le sol, la biodiversité et le climat.

**8) Développement durable :** Yara demande à ses Partenaires commerciaux d'adopter et de promouvoir les principes de développement durable, de se conformer aux lois et réglementations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») en vigueur, de prévoir tout changement futur connu ou attendu concernant ces exigences et de prendre toutes les mesures adéquates pour assurer la conformité.

**9) Mécanismes de réclamation :** Yara demande à ses Partenaires commerciaux de mettre en œuvre des mécanismes et des processus de signalement pour traiter les réclamations des travailleurs et des parties prenantes éventuellement concernées.

Toute violation ou préoccupation relative à la conduite d'employés, de consultants ou de sous-traitants de Yara, ou de l'un de ses Partenaires commerciaux, doit être signalée immédiatement à notre service Éthique et Conformité à l'adresse [ethics@yara.com](mailto:ethics@yara.com).

Pour plus d'informations sur la Hotline Éthique de Yara et sur l'équipe Éthique et Conformité, rendez-vous sur [www.yara.com](http://www.yara.com).